



## DECISION DU MAIRE N°004/2020 LOCATION D'UN EMPLACEMENT AU PARKING SOUTERRAIN DE LA RAMBLA

Mairie de CERBERE  
66290

Tél. 04.68.88.41.85  
Fax. 04.68.88.47.64

### **OBJET : Décision de louage d'un emplacement de parking**

Le Maire de la Commune de CERBERE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 du CGCT,  
Vu la délibération en date du 27 mai 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**VU** la demande déposée en Mairie par Madame Denise ANGEL,

Considérant que la commune dispose d'un emplacement disponible au parking de la Rambla.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'emplacement n°7 du parking de la Rambla sera loué à Madame Denise ANGEL à partir du 01/03/2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2** : La convention de location sera d'une durée de un an sans pouvoir excéder une durée de 12 ans. Le loyer payable par fraction trimestrielle à terme à échoir est fixé à 195 euros. Le loyer sera révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3**: La convention de location et toutes les pièces nécessaires seront signés en mairie.

**Article 4** – Le présent acte fera l'objet d'une transmission au Représentant de l'Etat.

**Article 5** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier -6 rue Pitot -34 063 Montpellier Cedex 2(Hérault) dans un délai de deux mois. Cet acte peut aussi faire l'objet dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Cerbère, le 21 Février 2020.

Le Maire,

Jean-Claude PORTELLA